

**ARRETE N°AP2023/281****OBJET : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR ERIC CESARI, 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT, POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPTB**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre,

**Vu** le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2023/02/14/01 portant sur la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs,

**Vu** la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs,

**Vu** l'arrêté n°AP2022-255 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Éric CESARI, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que conformément à la délibération du Bureau métropolitain n°BM2023/02/14/01 relative à la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs, un représentant de la métropole du Grand Paris peut être désigné pour signer la convention,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Éric CESARI, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la métropole du Grand Paris, pour la signature de la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 2** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil- Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.